



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205
(Privé)

**Loi concernant le Village nordique
de Kuujuaq et le Village nordique
de Tasiujaq**

**Présenté le 1^{er} décembre 2003
Principe adopté le 18 décembre 2003
Adopté le 18 décembre 2003
Sanctionné le 18 décembre 2003**

**Éditeur officiel du Québec
2003**

Projet de loi n° 205

(Privé)

LOI CONCERNANT LE VILLAGE NORDIQUE DE KUUJJUAQ ET LE VILLAGE NORDIQUE DE TASIUJAQ

ATTENDU que le Village nordique de Kuujjuaq et le Village nordique de Tasiujaq ont intérêt à ce que certains pouvoirs leur soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le Village nordique de Kuujjuaq verse à monsieur Johnny Watt une pension annuelle viagère de 8 004 \$.
- 2.** Le Village nordique de Tasiujaq verse à monsieur Tommy Cain une pension annuelle viagère de 6 282 \$.
- 3.** La pension visée aux articles 1 et 2 est payable par versements égaux le premier jour de chaque mois.
- 4.** Les articles 1 et 2 ont effet depuis le 1^{er} janvier 2003. La pension visée à ces articles est payable, pour l'année 2003, en un seul versement qui doit être fait avant le 31 décembre 2003.
- 5.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 2003.